

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES ACTIVITÉS MENÉES
ENTRE JUILLET 2008 ET JUIN 2010
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE NOUMÉA**

La mise en œuvre de la Convention de Nouméa au cours des deux dernières années a été réalisée par le biais des travaux de conservation marine et côtière menés par le programme Écosystèmes insulaires, et des travaux d'études d'impact sur l'environnement (EIE) menés par le programme Avenirs océaniques. Les conseils juridiques sont offerts sur demande aux pays membres dans le cadre des services intersectoriels.

Les deux protocoles sur l'immersion des déchets et sur les déversements d'hydrocarbures ont été mis en œuvre par le Spécialiste de la pollution marine avec des crédits provenant de l'Organisation maritime internationale. Ces travaux sont axés sur la pollution par les navires.

Le PROE continue de collaborer avec le PNUE, en particulier pour la planification des projets de gestion écosystémique des milieux marins et côtiers.

D'une manière générale, les efforts déployés pour revivifier la Convention de Nouméa sont restés limités. Une demande de financement au titre du dixième Fonds européen de développement (FED) a échoué malgré les espoirs qu'avaient suscités les résultats des séances d'examen.

Article 6 : Pollution par les navires

En octobre 2008, le PROE a présenté un document conjoint (avec l'Australie, les Îles Marshall, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et Vanuatu) sur l'institutionnalisation des installations portuaires régionales de réception des déchets à l'occasion de la 58^e réunion du Comité de protection du milieu marin de l'OMI (document MEPC 58/9). L'objectif était d'encourager les petits États insulaires en développement et les archipels moins développés à poursuivre leurs efforts de protection et de préservation du milieu marin et de promouvoir la ratification de la Convention MARPOL. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur des principes défendus dans ce document, et le Comité en a approuvé les deux principales recommandations :

- a) Pour assurer l'institutionnalisation des installations portuaires régionales de réception des déchets, il convient d'apporter un certain nombre d'amendements aux annexes pertinentes de la Convention MARPOL et à la résolution MEPC.83 (44).
- b) En attendant l'adoption et l'entrée en vigueur des amendements requis aux annexes pertinentes de la Convention MARPOL, la décision prise à l'occasion de la 55^e réunion du Comité de protection du milieu marin de l'OMI (MEPC 55) visant à reconnaître les avantages des installations régionales de réception des déchets devrait être maintenue.
- c) Les États membres sont invités à préparer les amendements qu'il conviendra d'apporter aux annexes pertinentes de la Convention MARPOL, afin de les soumettre au Comité lors d'une réunion ultérieure.

En mars 2010, lors de la 60^e réunion du Comité de protection du milieu marin de l'OMI, l'Australie et le PROE ont présenté un document (document MEPC 60/6/4) énumérant les amendements recommandés à la Convention MARPOL ainsi que d'autres instruments visant à institutionnaliser les installations régionales de réception des déchets. Les résultats de cette démarche feront l'objet d'un rapport qui sera présenté lors de la prochaine CdP à la Convention de Nouméa, en 2012.

En 2008 et 2009, une assistance technique sur la législation de la pollution marine a été fournie à Nauru et aux Fidji. Il est prévu que des mesures de suivi seront requises à ce sujet à l'avenir. À Nauru, il s'agissait de fournir des conseils sur la Loi concernant l'agence de sécurité maritime (*Nauru Maritime Safety Authority Act*) et les volets de la législation traitant de la prévention de la pollution marine. Aux Fidji, l'assistance technique a servi à l'examen de la réglementation concernant la gestion des mesures de prévention de la pollution marine applicables en vertu du *Fiji Marine Act*.

En collaboration avec le programme régional maritime (PRM) de la CPS, le Secrétariat a fourni une assistance technique en gestion portuaire aux participants de deux ateliers régionaux organisés en septembre 2008 et en juillet 2009. Il a par ailleurs présenté un modèle de stratégie/plan d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures dans les ports à l'occasion de la conférence de l'Association des ports des pays du Pacifique tenue à Tarawa. Ce modèle a été adopté par la Conférence.

Le Secrétariat a aussi organisé en mars 2009 une série d'ateliers régionaux :

- atelier sur la Convention de Londres sur l'immersion des déchets et son protocole ;
- cours d'introduction à la gestion des eaux de ballast des navires ;
- cours de formation sur les données biologiques de base des ports.

Ces ateliers et cours de formation ont été offerts par divers experts-conseils. Le cours portant sur la gestion des eaux de ballast utilisait un manuel de formation (GloBallast) fondé sur l'utilisation de la méthode Train-X du programme TRAIN-MER-CÔTE des Nations Unies, lequel met l'accent sur la formation des formateurs et encourage les participants à organiser des ateliers semblables dans leurs pays respectifs. Les 27 participants — dont dix femmes — venaient de 14 pays insulaires océaniques (Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Nioué, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu). Ils représentaient divers ministères et entités publiques — ministères de l'environnement, administrations maritimes, autorités portuaires, ministères des transports, services des pêches et organisations de contrôle zoo et phytosanitaires. Certains d'entre eux justifiaient de plus de 25 années d'expérience dans le domaine maritime.

Stratégie PACPOL révisée

D'importants progrès ont été enregistrés dans l'application de la stratégie PACPOL 2000-2005, et les travaux réalisés au cours de la période 2006-2009 ont respecté la feuille de route de la stratégie régionale. Cependant, le temps était venu de dresser un bilan des résultats obtenus, d'examiner les lacunes et de déterminer quelles devraient être les actions prioritaires pour les 5 prochaines années.

La stratégie PACPOL révisée pour 2010-2014 expose les priorités régionales de lutte contre la pollution marine due aux navires et est dotée d'un nouveau mandat — Protéger la santé et la sécurité du public, l'environnement et les ressources naturelles des pays insulaires océaniques contre les effets de la pollution marine due aux navires — et d'une nouvelle vision — Des Océaniques mieux à même de prévenir, minimiser et atténuer les effets de la pollution marine due aux navires.

Le mandat et la vision énoncés ci-dessus se traduiront en un certain nombre de plans de travail qui répondront à cinq grands principes fondamentaux — prévention, contrôle, surveillance, atténuation et gestion — en insistant davantage sur la prévention de la pollution que sur les mesures d'atténuation. Les 23 nouveaux plans de travail tiennent compte des vœux et des opinions exprimés par les parties prenantes du PROE tout en appliquant les meilleures pratiques internationales. La coopération entière et l'engagement des responsables des politiques et des décideurs seront essentiels aux succès futurs de la stratégie PACPOL. Les lois et les conventions élaborées et adoptées aujourd'hui permettront à l'avenir aux habitants des pays et territoires insulaires océaniques et à leurs enfants de continuer de jouir d'un environnement naturel propre et sain.

Article 13 : Exploitation minière et érosion du littoral

En août 2009, le PROE a fourni une assistance au Ministère de l'environnement et de la conservation (DEC) de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et à d'autres organisations publiques nationales afin d'améliorer la réglementation nationale sur les EIE et les processus techniques et administratifs par le biais d'une formation nationale aux EIE axée sur les incidences de l'exploitation minière sur la santé des écosystèmes côtiers et des établissements humains. Cette formation a été offerte à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 10 au 14 août 2009.

Cet atelier sur les EIE a couvert les principes, les méthodes, les meilleures pratiques et les prescriptions juridiques en la matière ainsi que les processus d'analyse des risques et des exercices pratiques reposant sur des études de cas et des activités de développement menées en PNG et dans d'autres pays de la région. Ces exercices étaient axés sur l'étude des effets et risques associés à l'exploitation minière en zone côtière, notamment en matière de déchets et de pollution. Ils ont également étudié les liens et synergies entre les EIE et l'analyse des risques de catastrophes ainsi que d'autres processus d'évaluation et de planification environnementale, et notamment du processus d'EIE PNUE-GEO.

Cette formation a été co-organisée par la SOPAC, le PROE, le Ministère de l'environnement et de la conservation de la PNG et l'Université de Papouasie-Nouvelle-Guinée (UPNG) et en consultation avec les bureaux du PNUE à Nairobi et Bangkok.

Le PROE a également collaboré avec la SOPAC à l'établissement d'un inventaire des projets passés, actuels et futurs d'exploitation minière dans la région du Pacifique.

Article 14 : Zones spécialement protégées et protection des espèces de faune et de flore sauvages

Le programme Écosystèmes insulaires s'intéresse tant à la conservation des espèces qu'à la gestion des écosystèmes. Concernant le premier de ces domaines, 2008 a été désignée Année des récifs coralliens et une campagne a été menée sur ce thème jusqu'en 2009. Il est proposé que l'année 2011 soit désignée « Année océanienne du dugong ».

Le PROE a conclu une série de mémorandums d'entente régionaux sous les auspices de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Voici quelques-unes des avancées réalisées dans ce domaine :

- signature d'un mémorandum d'entente sur les cétacés des îles du Pacifique par 11 membres du PROE (avec l'appui de Pitcairn) ;
- cinq Membres du PROE sont aujourd'hui parties à la Convention ;
- le PROE effectue actuellement des inventaires des dugongs et des tortues de mer, et participe à un examen de la législation ayant trait à ces espèces en collaboration avec le bureau de la Convention, à Abou Dhabi ;
- élaboration d'un plan de rétablissement de la population de baleines à bosse d'Océanie en collaboration avec le Groupe de recherche pour les cétacés du Pacifique Sud (SPWRC) ;
- aide financière obtenue auprès du Australian Indo-Pacific Fund pour la réalisation de projets portant sur les cétacés (par exemple, projet fidjien d'élaboration d'une base de données à long terme pour la surveillance des tendances affichées par les baleines à bosse qui migrent dans les eaux fidjiennes) ;
- projets financés par le CEPF en vue de l'établissement de réseaux de suivi des tortues dans 2 collectivités des Fidji, en collaboration avec le Fonds mondial pour la nature (WWF) ;
- aide à l'évaluation des impacts de l'observation des baleines sur les baleines de Vavau, aux Tonga ;
- renforcement des capacités sous-régionales en matière de marquage des tortues à l'aide d'émetteurs satellitaires, y compris par la mise à disposition d'équipements pour ces opérations de marquage aux Fidji, à Kiribati, à Tuvalu, aux Tonga et à Vanuatu.

Concernant les écosystèmes côtiers et marins, l'Initiative Corail pour le Pacifique Sud (CRISP), axée entre autres sur l'amélioration de la capacité institutionnelle en vue d'une gouvernance intégrée des ressources côtières et marines, la promotion des outils économiques pour l'aide à la gestion des ressources marines, l'aide aux réseaux existants et aux initiatives sur les écosystèmes tels que le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens et le Réseau des aires marines sous gestion locale, et le partage de l'expérience et des compétences entre les territoires français et leurs voisins, se poursuit depuis janvier 2007 et s'achèvera d'ici au mois de décembre 2010. Voici quelques exemples des activités réalisées :

- échanges sur la gestion communautaire des ressources marines entre des collectivités de Wallis-et-Futuna et du Samoa ;
- enquêtes socio-économiques dans les collectivités du nord de l'île d'Éfaté, à Vanuatu ;
- élaboration d'un plan d'activités en vue du financement d'un réseau d'aires marines protégées en Polynésie française ;
- assistance fournie aux autorités des Îles Salomon afin de créer des mécanismes d'aide à la gestion communautaire dans la province de Malaita.

D'autres activités ont également été organisées par le PROE dans le domaine de la conservation du milieu marin, notamment :

- cartographie des zones clés pour la biodiversité au Samoa ;
- aide à la cartographie des zones de conservation communautaires et des zones marines protégées (ZMP) en Polynésie et en Mélanésie ;
- aide à l'analyse écorégionale aux Îles Cook ;
- cartographie des mangroves aux fins de leur conservation à Kiribati ;
- aide à la planification des projets de gestion écosystémique en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Le PROE continue par ailleurs d'aider les parties insulaires océaniques à la Convention de Ramsar en vue de la protection et de l'utilisation rationnelle de leurs écosystèmes des zones humides. Les zones humides au sens de la Convention de Ramsar couvrent aussi bien les lacs d'eau douce que les mangroves, les herbiers et les récifs coralliens. L'Océanie compte actuellement cinq parties à la Convention et six zones humides d'importance internationale. Voici quelques-unes des activités conduites dans ce domaine :

- aide aux parties insulaires océaniques à la Convention de Ramsar qui souhaitent accéder aux financements du Fonds Ramsar de petites subventions ;
- aide pour la préparation des rapports nationaux à la 10^e Conférence des Parties à la Convention de Ramsar ;
- coordination des célébrations nationales de la Journée mondiale des zones humides ;
- mise à jour du répertoire des zones humides océaniques ;
- aide fournie à Kiribati pour établir les limites de son premier site Ramsar ;
- aide fournie à Nauru, à Tuvalu et aux Tonga pour la préparation des documents requis pour la ratification de la Convention de Ramsar ou pour la désignation de leurs premiers sites Ramsar ;
- ateliers de formation sur la planification de la gestion des sites Ramsar à l'intention des cinq parties insulaires océaniques ;
- aide au renforcement des capacités des responsables de la conservation communautaire dans les pays et territoires insulaires océaniques ;
- aide à la République des Îles Marshall en vue de la désignation officielle de leur deuxième zone humide d'importance internationale, l'atoll de Namdrik, prévue pour le début de 2010 ;
- aide fournie à Nioué pour l'exécution des activités préparatoires à la ratification de la Convention de Ramsar – y compris la désignation des sites envisageables et la préparation des documents requis pour la ratification.

Article 15 : Coopération en matière de lutte contre la pollution en cas d'urgence

En juin 2008, le PROE a fourni de l'aide en vue de la participation de 6 représentants océaniques (provenant des Fidji, des Îles Marshall, du Samoa et des Tonga) à un atelier OMI/OPCR de niveau II organisé à l'Australia Marine Oil Spill Centre (AMOSC), à Geelong (Australie).

En 2008 et 2009, le PROE a également fourni une assistance technique à 5 pays insulaires océaniques (Fidji, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Marshall et Samoa) en vue de la mise à jour de leurs plans nationaux d'intervention en cas de déversements en mer (NATPLAN).

Le Secrétariat a également organisé à Kiribati la première formation sur la mise en vigueur des lois portant sur l'environnement et la pollution marine. Cette formation comprenait des cours théoriques sur les déversements illicites d'hydrocarbures par les navires et des cours de formation pratique dans les terminaux pétroliers, les navires et les installations portuaires. Cette formation s'inspirait de la *Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires* (MARPOL 73/78) et du *Manuel Interpol sur les déversements illicites d'hydrocarbures par les navires*. Ces matériels pédagogiques seront adaptés en vue de leur application à la région océanienne. Des séances de formation sont prévues à Kiribati et aux Fidji à la fin de 2010.

En septembre 2009, le Secrétariat a fourni une assistance lors d'un déversement de type III survenu à la suite de l'échouage du Forum Samoa II dans la baie d'Apia, au Samoa. Le PACPLAN a été mis en œuvre par les autorités samoanes avec l'aide de la Nouvelle-Zélande. Maritime NZ a fourni environ 7 tonnes d'équipement et cinq spécialistes des interventions d'urgence, qui sont arrivés au Samoa à bord d'un avion Hercules.

Le Secrétariat et l'Organisation maritime internationale ont organisé conjointement à Suva, du 28 septembre au 2 octobre, un atelier de formation de niveau II (OMI) d'une durée de cinq jours grâce à la généreuse assistance de l'Agence australienne de sécurité maritime (AMSA), à la collaboration du programme régional maritime de la CPS et à l'assistance de l'administration fidjienne de la sécurité maritime (FIMSA), de la Fiji Ports Corporation Limited et des sociétés pétrolières actives aux Fidji – BP, Mobil Oil et Total. Les 29 participants venaient des autorités portuaires de 10 pays insulaires océaniques (Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, Nioué, Nauru, Samoa, Îles Salomon, Tonga et Vanuatu) ainsi que de la FIMSA et des sociétés pétrolières BP, Mobil Oil et Total.

Certains des participants avaient déjà suivi des formations en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis et en France, mais cet atelier était le premier atelier de formation de niveau II à se tenir dans le Pacifique. Les participants ont unanimement recommandé que d'autres formations de ce type soient organisées dans d'autres pays de la région.

L'atelier comprenait également deux exercices pratiques sur le terrain : mise en place d'un barrage flottant en zone littorale et installation d'une jetée.

Article 16 : Évaluation de l'impact sur l'environnement

Le PROE a organisé plusieurs cours de formation sur les EIE à l'intention des pays insulaires océaniques, notamment à Vanuatu, aux Îles Salomon et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il compte poursuivre ce travail à l'avenir. Plusieurs évaluations juridiques de lois portant sur les EIE ont également été effectuées.

Dans le cadre d'une EIE globale portant sur l'expansion d'un projet de centrale hydroélectrique au Samoa, le PROE, en collaboration avec des organisations publiques et des organismes de recherche nationaux, a réalisé un programme de contrôle de la qualité du milieu marin d'une durée de 12 mois.

Voir également la section portant sur l'article 13 ci-dessus.

Articles 17 et 18 : Coopération scientifique et technique

Le PROE poursuit sa coopération avec ses partenaires ; il offre de l'assistance technique et en reçoit en retour.

On trouvera sur le Web, à l'adresse qui suit, de plus amples informations sur la Convention de Nouméa : <http://www.sprep.org/legal/regional.htm>.

Le Centre d'information et de documentation (CID) du PROE a récemment mis en place un Centre d'échange d'informations sur l'ensemble des accords multilatéraux ayant trait à l'environnement dans lequel on trouvera des documents et des liens concernant la Convention de Nouméa. Ce centre d'échange se trouve à l'adresse suivante : <http://www.sprep.org/publication/MEA>.